



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Procurations	0
Votants	18

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de DINÉAULT, suivants convocations faites le 1^{er} octobre deux mille vingt. Un additif, transmis le cinq octobre, a été porté à l'ordre du jour (point n°10).

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIQUO, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Marie-Claude NEDELEC, Marie Françoise ROSPARS, Josiane CHARRIER, Sophie CLÉMENT, Jean-Luc VERBRUGGE, Loeizaïg ROBACHE, Pierre BESCOU, Luc COUSQUER, Matthieu CAUGANT, Morgane MENECE, Patrice HASCOËT et Olivier LE MELL formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Jean-Marc CORNILLOU.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER.

Le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

1) Transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté des communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay – Procès-verbal de mise à disposition de biens

Rapporteur : Christian Horellou

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que, suite au transfert de la compétence « Eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), il convient de délibérer sur le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens à l'intercommunalité. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés (*cf. Annexe 1*).

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Morgane MENECE, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),

- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux relatifs au transfert de la compétence « Eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
- En tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

2) **Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté des communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay – Procès-verbal de mise à disposition de biens**

Rapporteur : Christian Horellou

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que suite au transfert de la compétence « Assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), il convient de délibérer sur le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens à l'intercommunalité. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés (cf. *Annexe 2*).

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Morgane MENEZ, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),

- **Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux relatifs au transfert de la compétence « Assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;**
- **En tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.**

3) **Droit à la formation des élus**

Rapporteur : Hélène Pouliquen

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que tous les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire, il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles, dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire comprise entre 1 220,96 € et 12 209,61 € (soit entre 2% à 20%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés

par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que « les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Il est proposé qu'un(e) élu(e) référent(e) soit désigné(e) afin d'être l'interlocuteur des élus dans ce domaine. Madame Sophie Clément, conseillère municipale, s'est proposée pour occuper cette fonction.

**L'assemblée délibérante,
A l'unanimité,**

- **Approuve les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.**
- **Prévoit chaque année l'enveloppe financière à cet effet.**
- **Désigne Madame Sophie Clément, conseillère municipale, en tant qu'élue référente afin d'être l'interlocuteur des élus dans le domaine de la formation.**
- **Charge le Maire, assisté de Madame Sophie Clément, de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.**

4) Convention avec le Conseil départemental du Finistère pour l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques – Année scolaire 2020 / 2021

Rapporteur : Marie-Louise Burlot

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental coordonne l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère en partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Durant l'année scolaire 2020/2021, les élèves de l'école publique Pierre Douguet bénéficieront de 3 heures hebdomadaires d'interventions à raison de 30 séances d'une heure par classe et par année scolaire. Ce dispositif concerne 53 élèves (13 en cycle 1, 37 en cycle 2 et 3 en cycle 3).

La convention conclue pour un an à compter de la rentrée scolaire 2020, prévoit que le Conseil départemental participe à hauteur de 50% de la subvention globale accordée à l'association dont les salariés interviennent dans les écoles publiques. La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne (cf. *Annexe 3*).

La répartition indicative du coût global pour l'année scolaire 2020/2021 est la suivante :

Département	2 700,00 €
Commune	1 801,80 €
Région	898,20 €
Coût total	5 400,00 €

**L'assemblée délibérante,
A l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention d'initiation à la langue bretonne au sein de l'école publique Pierre Douguet conclue avec le Conseil départemental du Finistère pour l'année scolaire 2020 / 2021 ainsi que tous les documents s'y rapportant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention au conseil départemental dans la limite de 1 801,80 € sur la base de la convention signée.**

5) Renouvellement du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Dinéault

Rapporteur : Eric Bodiou

L'assemblée municipale est informée qu'il convient de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de la commune de Dinéault.

L'Association Foncière est un établissement public à caractère administratif qui a pour objet d'entretenir les chemins d'exploitation dont elle est propriétaire, ce qui représente environ 50 km de chemins à Dinéault.

L'Association Foncière est administrée par un bureau composé de membres à voix délibérative :

- le maire, ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 12 propriétaires concernés par l'aménagement foncier (le nombre est fixé par le préfet) désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'agriculture du Finistère.

Le Maire propose de désigner Monsieur Luc COUSQUER, conseiller municipal, afin de le représenter au sein de l'AFAFAF.

Voici la liste des six propriétaires proposés par l'Association Foncière :

M. Michel AUTRET	Guilly	DINÉAULT
M. Michel LABAT	Pen ar Stang	DINÉAULT
M. Jean-Yves LABAT	Kerguilly	DINÉAULT
M. Lionel LE BRIS	Kergoat	DINÉAULT
M. Marcel PERENNES,	Kelecun	DINÉAULT
M. Olivier MIOSSEC	Loguispars	DINÉAULT

L'assemblée municipale, après en avoir débattu,

Par 15 voix pour et 3 voix contre (Mme Morgane MENEK, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),

- Désigne les six propriétaires nommés ci-dessus proposés par l'Association Foncière afin de constituer le bureau de l'AFAFAF.
- Désigne Monsieur Luc COUSQUER, conseiller municipal, afin de représenter le Maire au sein de l'AFAFAF.

6) **Projets de cessions de voies communales sur différents lieux-dits de la commune de Dinéault**

Rapporteur : Christian Horellou

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une demande d'acquisition d'une portion de voies communales a été déposée en Mairie par un particulier :

➤ **M. LETELLIER et Mme WERBROUCK, dans le cadre de l'acquisition de la propriété des consorts LE DUFF au lieu-dit Rosconnec**, sollicitent l'acquisition d'une portion de chemin rural enserrée entre deux parcelles cadastrées ZM n°35 et 37 (superficie estimée à environ 93 m²), ainsi qu'une zone hachurée en bleu sur le plan et une portion de chemin correspondant à la ligne rouge sur le plan (bâtiments construits sur des terrains appartenant à la commune) – *cf. annexe 4*.

Il est précisé que la cession présentée ci-dessus ne pourra s'effectuer qu'après la réalisation d'une enquête publique définie par les dispositions législatives et réglementaires issues du Code des relations entre le public et l'administration et du Code rural et de la pêche maritime et du Code de la Voierie routière. L'enquête publique visera à vérifier la désaffectation des voies communales et portions de chemin rural et à respecter le droit de préemption des propriétaires riverains des parcelles concernées.

Concernant deux autres projets de cession, le conseil municipal réuni le 6 décembre 2018 a donné son accord de principe pour ces projets de cession et la réalisation d'une enquête publique. Il s'agit des demandes de :

➤ **M. Raymond DROGO domicilié à Ty Anglais 5 Route de Crozon (demande de 09/2018)**
Acquisition d'une portion de la voie communale n°19 finissant en impasse et utilisée par lui seul afin d'y installer un portail à l'entrée de la propriété située lieu-dit Menez Bras (superficie estimée à environ 100 m²). Valeur estimée par les Domaines (13/09/2019) : 300 € soit 3 € le m² de terrain.

➤ **M. Andrew et Mme Christine RICHARDS domiciliés lieu-dit Keravel Bras (demande de 10/2018)**. Acquisition d'une portion de la voie communale n°84 desservant la propriété bâtie riveraine cadastrée ZO n°150 (superficie estimée à environ 500 m²). Valeur estimée par les Domaines (13/09/2019) : 1 500 € soit 3 € le m² de terrain.

En conséquence, il est proposé de mener une enquête publique concernant ces trois projets de cession. A l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, les conditions de mutation seront définitivement fixées par le conseil municipal afin que les pétitionnaires puissent confirmer leur souhait d'acquisition.

**L'assemblée délibérante,
A l'unanimité,**

- **Donne un accord de principe sur la cession susnommée ;**
- **Autorise le Maire à diligenter une enquête publique relative aux trois projets de cession susnommés puis à prendre en charge les frais afférents à cette enquête publique ; étant précisé que les frais d'arpentage et d'actes sont à la charge des acquéreurs.**

7) Mairie – renouvellement du contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG

Rapporteur : Christian Horellou

Il est proposé à l’assemblée municipale de valider le renouvellement du contrat d’acquisition du logiciel Berger-Levrault (Société SEGILOG 72400) utilisé par les services administratifs de la mairie dans les domaines de l’état civil, la comptabilité et le budget.

La rémunération de la prestation est détaillée comme suit :

- Acquisition du droit d’utilisation du logiciel Berger-Levrault : 4 167 € HT par an.
- Maintenance du logiciel et formation du personnel : 463 € HT par an.

La société SEGILOG propose de renouveler celui-ci pour une durée de 2 ans. Le calcul du forfait annuel est non révisable pendant la durée du contrat.

Le conseil municipal,

A l’unanimité,

- **Accepte l’offre de la Société SEGILOG relative au renouvellement du contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour la Mairie ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer le contrat correspondant ;**
- **Précise que les dépenses afférentes au dit contrat seront réglées sur les articles 2051 « Concessions et droits similaires » et 6156 « Maintenance » du budget général de l’exercice en cours.**

8) Bibliothèque municipale – renouvellement du contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG

Rapporteur : Christian Horellou

Il est proposé à l’assemblée municipale de valider le renouvellement du contrat d’acquisition du logiciel Berger-Levrault (Société SEGILOG 72400) utilisé par la bibliothèque municipale de Dinéault.

La rémunération de la prestation est détaillée comme suit :

- Acquisition du droit d’utilisation du logiciel : 1 098 € HT par an.
- Maintenance du logiciel et formation du personnel : 122 € HT par an.

La société SEGILOG propose de renouveler le contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services pour une durée de 3 ans. Le calcul du forfait annuel est non révisable pendant la durée du contrat.

Le conseil municipal,

A l’unanimité,

- **Accepte l’offre de la Société SEGILOG relative au renouvellement du contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour la bibliothèque municipale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer le contrat correspondant ;**
- **Précise que les dépenses afférentes au dit contrat seront réglées sur les articles 2051 « Concessions et droits similaires » et 6156 « Maintenance » du budget général de l’exercice en cours.**

9) Renouvellement et extension du marché de prestations de services relatif au nettoyage des bâtiments communaux

Rapporteur : Marie-Louise Burlot

Un marché de prestations de services avait été conclu en septembre 2019 concernant le nettoyage et l'entretien courant de la mairie, de la salle communale, de la salle polyvalente et de la bibliothèque, à raison de 11h par semaine et pour un montant mensuel de 1 357,97 € HT, avec la société AUL'NET de Dinéault.

Ce marché nécessite d'être actualisé car la salle polyvalente est en travaux tandis que l'agent en charge du nettoyage de la salle La Tour d'Auvergne est désormais entièrement dédié au nettoyage à l'école et au restaurant scolaire.

Ci-dessous l'offre de la société AUL'NET de Dinéault actualisée (devis du 17/09/2020) :

- Mairie 4h
- Salle communale 3h
- Bibliothèque 1h
- Salle La Tour d'Auvergne 5h
- Foyer des jeunes 1h

Soit un total de 14 heures de ménage / semaine pour un montant mensuel de 1 334,66 € HT, soit un coût horaire de 22 €. Cette offre est conclue pour un an. Il est précisé que les heures non effectuées (pendant les vacances scolaires en particulier) seront soit déduites du prix de base, soit employées à une autre tâche, comme le nettoyage des vitres par exemple.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve le renouvellement et l'extension du contrat de prestation de services avec la société AUL'NET de Dinéault pour assurer la mission de nettoyage de la mairie, de la salle communale, de la bibliothèque, de la salle La Tour d'Auvergne et du foyer des jeunes à raison de 14 heures de ménage / semaine pour un montant mensuel total de 1 334,66 € HT, dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer les documents contractuels correspondants.**
- **Décide que cette prestation sera imputée à l'article 611 « Contrats de prestations de service » du budget général de l'exercice en cours.**

10) Additif à l'ordre du jour : Rapport annuel pour l'exercice 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Rapporteur : Christian Horellou

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait l'obligation au Maire de présenter aux élus le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les indicateurs techniques et financiers du service d'alimentation en eau potable et du service d'assainissement collectif ont été produits. Au plan qualitatif, les résultats des analyses des prélèvements effectués et leur interprétation par le service de l'État chargé du contrôle ont également été communiqués.

Annexe 5 : rapport annuel pour l'eau et l'assainissement - exercice 2019.

**Le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve le rapport pour l'exercice 2019, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune de Dinéault.**

Questions diverses

- **Départ à la retraite du médecin de Dinéault au 01/01/2021** : des démarches sont en cours afin de trouver un remplaçant.

- **Mission de maîtrise d'œuvre - Diagnostic de l'église paroissiale**

Le cabinet d'architecte a procédé à une estimation prévisionnelle des travaux (610 850 € HT) afin de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DSIL avant le 15 septembre.

- **Travaux supplémentaires relatifs à la réhabilitation du logement situé au-dessus du restaurant scolaire**

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020.030 du 9 juin 2020-délégations du Maire. Ci-dessous la liste des décisions prises en septembre 2020 relative à la réhabilitation du logement :

- Traitement des bois et des maçonneries – Ets LIGAVAN = 3 410,60 € HT
- Piquage de la maçonnerie du grenier – Ets LIGAVAN = 2 100,00 € HT

- **Commission de contrôle des opérations électorales**

Titulaires : Josiane Charrier, Anne Larvol, Sophie Clément, Olivier Le Mell et Patrice Hascoët.
Suppléantes : Marie-Claude Nédelec et Morgane Ménéec.

- **Réunions à venir :**

- Commission des affaires scolaires repoussée début novembre.
- CCAS le 20/10/2020 à 18 h ; salle La Tour d'Auvergne.
- Commission Communication : date à fixer.
- Prochain conseil municipal : 1^{ère} quinzaine de décembre.

- **Travaux de voirie** : le déroulement de la première tranche de travaux est légèrement retardé à cause de l'ensilage.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU

